

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITÉ SYNDICAL**

**N°2022-12-12-01**

**Délégués titulaires :**

Nombre : 82

Présents : 16

**Délégués suppléants :**

Nombre : 82

Présents : 0

Absents représentés : 0

Nombre de votants : 16

Date de convocation :

Le mardi 6 décembre 2022

Le quorum n'ayant pas été atteint à la séance du 5 décembre 2022, (légalement convoquée le 28 novembre 2022) ; l'an deux mille vingt-deux, le douze décembre à onze heures trente minutes, le comité syndical du SMICTOM, légalement convoqué en séance publique, s'est réuni en mairie de Samoreau, commune de SAMOREAU, sous la présidence de Monsieur Pascal GOUHOURY, Président du SMICTOM.

**Etaient présents :**

Monsieur Michel DANNEQUIN, Monsieur Custodio DE FARIA CASTRO, Monsieur Charles QUERNÉ, Madame Huguette LE COZ, Monsieur Philippe MACAIGNE, Monsieur Jean-Paul CULINAS, Monsieur Gérard THOMAS, Monsieur Martial QUINTON, Madame Françoise BICHON-LHERMITTE, Monsieur Pascal GOUHOURY, Monsieur Hervé DEBOUTIERE, Madame Marie-France OTTO-BRUC, Monsieur Daniel DIDON, Madame Sylvie MONCHECOURT, Monsieur François FORTIN, Monsieur Hervé JOCHMANS.

**Secrétaire de séance :** Monsieur Hervé JOCHMANS

**OBJET :** Approbation du procès-verbal du comité syndical du lundi 7 novembre 2022

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-15, L. 5211.1 et L. 5711-1,

VU l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Sur proposition du Président,

**Le Comité syndical,**

**Après délibération, à l'unanimité,**

**APPROUVE** le procès-verbal du comité syndical du 7 novembre 2022.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,  
Pour extrait conforme au registre

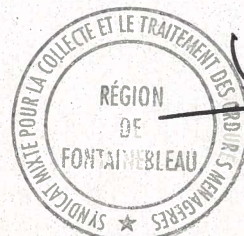
Le Président,  
Monsieur Pascal GOUHOURY

Certifié exécutoire le :

14 DEC. 2022

Date de mise en ligne le :

14 DEC. 2022



Envoyé en préfecture le 14/12/2022

Reçu en préfecture le 14/12/2022

Publié le



ID : 077-257701698-20221212-2022\_12\_12\_01-DE

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa date de mise en ligne sur le site [www.smictom-fontainebleau.fr](http://www.smictom-fontainebleau.fr) et sa transmission au représentant de l'Etat auprès du tribunal administratif de Melun.